



Règlement de course

Les chemins du Mélantois – 16 Septembre 2018



Article 1 : Présentation des courses et horaires

« Les chemins du Mélantois », c'est 4 courses et une randonnée pédestre :

- Un **10km classant** (label départemental depuis 2011) qui relie les deux communes : départ à 10h15 à Sainghin en Mélantois, face à l'église, rue du Maréchal Leclerc, arrivée au même endroit.
- Un **5km classant** : départ à 9h00 à Sainghin en Mélantois, face à l'église, rue du Maréchal Leclerc, arrivée au même endroit.
- Deux **900m non classant** dans chaque commune :
 - Départ à 9h45 à Sainghin en Mélantois, face à l'église, rue du Maréchal Leclerc, arrivée au même endroit ;
 - Départ à 11h30 à Péronne en Mélantois face à la Mairie, 10 rue du Marais, arrivée au même endroit.
- Deux **randonnées pédestres (6 et 10,5 km)** : départ entre 8h30 et 9h30 à Péronne en Mélantois face à la Mairie, 10 rue du Marais, arrivée au même endroit.

Article 2 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à toute personne née :

- Avant le 31/12/2002 pour le 10km (catégories Cadets et supérieures) ;
- Avant le 31/12/2004 pour le 5km (catégories Minimes et supérieures) ;
- Ouvert à tous pour les 900m.
- Ouvert à tous pour les randonnées pédestres.

En raison des spécificités du parcours et des difficultés liées au passage par des chemins de terre, les personnes en fauteuil roulant ne pourront pas participer aux épreuves.

Article 3 : Modalités d'inscription

3.1- Retrait des bulletins d'inscription

- Via le site www.lescheminsdumelantois.fr
- Via les bulletins « papier », dès qu'ils seront imprimés. Ils seront disponibles dans les deux mairies et chez certains de nos partenaires.

3.2- Comment s'inscrire ?

- **Inscription en ligne : du 15 juin 2018 et jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 à 23H59 : depuis le site internet www.lescheminsdumelantois.fr.**

Ce système d'inscription vous permet de régler votre inscription par carte bancaire et d'envoyer toutes les pièces administratives nécessaires. Il permet de gagner du temps lors du retrait du dossard, où un stand « inscription par Internet » sera prévu. **Attention, le dossier devra être complet pour pouvoir retirer votre dossard.**

- **Inscriptions par courrier : pour toutes les courses jusqu'au mercredi 12 septembre 2018 (le cachet de La Poste faisant foi).**

Les bulletins d'inscription, accompagnés de toutes les pièces, doivent être envoyés à l'une des adresses suivantes :



- Mairie de Sainghin en Mélandois, 433 rue du Maréchal Leclerc, 59262 Sainghin en Mélandois.
- Mairie de Péronne en Mélandois, 10 rue du Marais, 59 273 Péronne en Mélandois.
- **Inscription par dépôts en Mairie : à Sainghin ou Péronne en Mélandois jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 aux horaires d'ouverture.**
- **Inscriptions sur place :**
 - **le samedi 15/09/2018 :** de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Sainghin en Mélandois, 433 Rue du Maréchal Leclerc, à Sainghin en Mélandois ;
 - **Le dimanche 16/09/2018 :**
 - Courses au départ de Sainghin en Mélandois (900m, 5km et 10km) : inscriptions possibles de 8h à 9h45 à la Mairie de Sainghin en Mélandois jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course ;
 - Course au départ de Péronne en Mélandois (900m) : inscriptions possibles de 10h00 à 11h00 à la Mairie de Péronne en Mélandois.
 - Randonnées Pédestres de Péronne en Mélandois : inscriptions possibles de 8h à 9h30 à la Mairie de Péronne en Mélandois.

3.3 - Moyens de paiement acceptés

- **Inscriptions en ligne :** règlement par carte bancaire jusqu'au vendredi 14/09/2018 à 23H59 ;
- **Autres modes d'inscriptions :** espèces et chèques bancaires libellés à l'ordre de Les chemins du Mélandois.

3.4 - Tarifs

Les 900m sont gratuits et ouverts à tous sur simple inscription.

Pour les courses 10km et 5km :

- **Inscription classique avant le jour de la course (jusqu'au 15/09/2018 inclus) :**
 - 3 € par personne pour le 5km
 - 8 € par personne pour les 10km
- **Inscription classique majorée le jour de la course (dimanche 16/09/2018) :**
 - 5 € par personne pour le 5km
 - 10 € par personne pour le 10km
- **Pour les randonnées pédestres :**
 - 3€ par personne.

3.5 - Pièces à fournir

- **Bulletin d'inscription :**

Il est à transmettre à l'organisateur, signé et rempli en totalité (date de naissance obligatoire pour les classements).

Pour les inscriptions en ligne, le récapitulatif de l'inscription est à signer au moment du retrait du dossard.

- **Autorisation parentale :**

ATTENTION : La signature de l'autorisation parentale est obligatoire pour tout mineur à toutes les courses proposées.

Pour les inscriptions en ligne, la case « autorisation parentale » devra être cochée pour tous les mineurs. Dans tous les cas, l'autorisation parentale « format papier » est à signer au plus tard au moment du retrait du dossard.



- **Licenciés : preuve de la licence en cours de validité**

Les participants licenciés devront fournir la photocopie d'au moins un des documents suivants en cours de validité :

- Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime courir » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation,
- Licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- Licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation,

IMPORTANT : Changement des règles de validité des licences FFA.

Suite à la décision de la FFA en 2016, chaque participant licencié FFA devra avoir renouvelé sa licence au 01 septembre 2018 ou au plus tard la veille de l'épreuve se déroulant le 16/09/2018. Il est donc nécessaire de fournir une copie de sa licence 2018 / 2019.

- **Non licenciés : certificat médical obligatoire pour les 5km et 10km :**

Pour les 5km et 10km, les participants non licenciés et les licenciés autres (non concernés par le paragraphe précédent), devront fournir un certificat médical datant de moins de 1 an et portant la mention suivante : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition** ».

Pour les courses 900m et les randonnées pédestres : il n'y a pas de certificat médical à fournir (courses sans classement) mais la signature de l'autorisation parentale demeure obligatoire pour tous les mineurs.

- **Participants étrangers à l'Union européenne :**

Les étrangers sont tenus de fournir, en plus de la licence ou du certificat médical :

- Une copie de la pièce d'identité ;
- Une copie de la carte de séjour ou de la carte de résident.

Aucune inscription et aucun dossard ne seront délivrés sans ces documents, conformément aux articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et à l'article II.A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Article 4 : Retraits des dossards, lots et récompenses

4.1 – Retrait des dossards

ATTENTION : les coureurs qui arriveraient sans dossard ne seront pas autorisés à franchir la ligne d'arrivée, ils seront exclus du parcours par un officiel avant l'arrivée.

Le retrait des dossards :

- **Le samedi 15/09/2016 de 14h00 à 17h00** à la Mairie de Sainghin en Mélandois, 433 rue du Maréchal Leclerc, à Sainghin en Mélandois.



- **Le jour des courses (dimanche 16/09/2018) :**
 - Courses au départ de Sainghin en Mélantois :
 - **Jusqu'à 15 minutes avant chaque course**, à la Mairie de Sainghin en Mélantois, 433 rue du Maréchal Leclerc, uniquement pour ceux dont le dossier d'inscription est complet.
 - Course au départ de Péronne en Mélantois :
 - **Jusqu'à 11h15** à la Mairie de Péronne en Mélantois, 10 rue du Marais.

4.2 – Retrait des sacs du coureurs

Un sac pourra être offert aux inscrits au moment du retrait du dossard.

ATTENTION : L'organisateur n'est pas tenu d'offrir un lot d'accueil. Ce lot est offert dans la mesure où l'organisateur est en capacité économique de l'offrir et il est distribué :

- **dans l'ordre du retrait des dossards** (non pas dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription complet) ET
- **dans la limite des stocks disponibles.**

4.3 – Récompenses financières

- **Les 900m :** ne donnent lieu à aucune récompense financière.
- **Le 5 km :**

	Toutes catégories		Master (nés en 1978 et avant)		Catégorie « Jeunes » (nés de 1996 à 2004)	
Rang	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
1	Carte cadeau (50 €)		Carte cadeau (20 €)		Carte cadeau (20 €)	

- **Le 10 km :** les récompenses financières sont les suivantes :

Prime Temps scratch Hommes		Record 2015 : 32 min 54 s		150 €		
Prime Temps scratch Femmes		Record 2017 : 39 min 50 s		150 €		
	Toutes catégories		Master (nés en 1978 et avant)		Catégorie « Jeunes » (nés de 1996 à 2002)	
Rang	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
1	100€		50€		Carte cadeau (20 €)	
2	50€		30€			
3	30€		20€			

Les récompenses ne se cumulent pas. En cas de victoire multi-catégorie, la meilleure des récompenses sera attribuée. L'autre récompense (la plus petite) sera attribuée au rang suivant de la catégorie. Ex. : Un cadet homme gagne la course, il reçoit la récompense « Toutes catégories - Homme ». Le deuxième cadet se verra attribué la récompense de rang 1 « Cadet – Homme ».



Article 5 - Dispositions pratiques

Avant et après chaque course, des vestiaires de gardiennage seront à disposition des coureurs en Mairie de Sainghin en Mélantois. Des sanitaires seront disponibles près de la zone de départ/arrivée. Des parkings proches sont prévus aux abords des deux communes mais nous vous déconseillons fortement de vous rapprocher des centres villes. Pendant les courses, des postes de ravitaillement seront assurés à minima aux points de départ et d'arrivée. Le kilométrage sera balisé à chaque kilomètre sur les parcours. Pour le 10km, des postes de rafraîchissement et d'épongeage seront prévus tous les 2,5km.

Article 6 - Sécurité et assistance médicale

La circulation en voiture et en vélo sera interdite sur le parcours emprunté par les coureurs, avec le concours de la gendarmerie de Cysoing et des signaleurs de course.

L'assistance médicale sera assurée par une association de secouristes, assistés d'un médecin. Leurs membres peuvent décider de la mise hors course de tout concurrent pour raison médicale.

Article 7 - Responsabilités civile et accident

Responsabilité civile : les organisateurs et les membres du service d'ordre sont couverts par la police d'assurance n°159839486 E 001 souscrite auprès de MAAF Assurances SA (Art. L.331-9 et suivants du Code du Sport, A. 331-24 et A.331-25 du Code du Sport).

Responsabilité accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

Article 8 - Règles antidopage

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage. Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage, selon les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 9 - Résultats

Les résultats de 5km et 10km seront publiés au plus tard la semaine suivante sur notre site web : <http://www.lescheminsdumelantois.fr>.

Pour le 10km, sous réserve de transmission de votre numéro de téléphone portable lors de l'inscription en ligne, un SMS indiquant votre temps et votre classement vous sera envoyé quelques minutes après la course.

Article 10 - Droits et image

En acceptant ce règlement, vous autorisez les organisateurs à utiliser les photos, films et autres enregistrements de cet événement sur lequel vous figurerez, en renonçant à toute rémunération. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 juin 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant.

Article 11 – Organismes

Les courses « Les chemins du Mélantois » sont co-organisées par les communes de Sainghin et Péronne en Mélantois. L'association "Les chemins du Mélantois", basée à Sainghin en Mélantois est chargée de la coordination de l'événement.

Toutes les informations sont disponibles sur notre site internet : <http://www.lescheminsdumelantois.fr>